



Date d'envoi convocation : 02/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 73

Absents : 4

- dont suppléés : 2

- ayant donné pouvoir : 2

Votants : 75

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel COUDER, doyen d'âge, à Saint-Cosme-en Vairais.

Présents :

CECONI Nadine, LEJARD Christophe, CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, PESSON dit BESSON Marie-Françoise, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, DUPONT Aurélia, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, MAINETTE Mathieu, ROUYER Pierre-Louis, AMBROIS Katia, BOULAY Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, DE ROFFIGNAC Jean, LABELLE Marie, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, PLESSIX Sandrine, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, FRÉLON Hervé, MARDEYA Sophie, PAUMIER Régis, AUBRY Sylvie, CHAUVIN Valérie, KOKOLO Rabbi, BELLUAU Francis, DEROME Christelle, LETHIELLEUX Monique, COCHIN Jean, CHAUSSEE Olivier, PAGEOT Cédric, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, DEHAIS Fiona, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, GODIMUS Jean-Luc, FRENEHARD Bruno, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, BERTRAND Antoine, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, GUIRADO Thierry, BERGUA Karine, FORTIN Pierre, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, BOULANGER Isabelle, CORNUEIL Didier, METAYER Christèle, POUPON Mireille (*suppléante*), RAULT Martin (suppléant)

Absents excusés :

- BOTHEREAU Laurent remplacé par POUPON Mireille suppléante
- MERCURIN-LAUNAY Anita remplacé par RAULT Martin suppléant
- LAMIER Françoise donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe

Secrétaire de séance : DEHAIS Fiona

Table des matières

Table des matières	2
N°2026/050 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	3
N°2026/051 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DU PRESIDENT	6
N°2026/052 : ADMINISTRATION GENERALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	8
N°2026/053 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	8
N°2026/054 : ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES	17
N°2026/055 : ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU	17
N°2026/056 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	18
N°2026/057 : ADMINISTRATION GENERALE : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	18
N°2026/058 : ADMINISTRATION GENERALE : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	19
N°2026/059 : ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATIONS DU PRESIDENT	19
N°2026/060 : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DE LA LISTE DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ...	22
N°2026/061 : ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	23
N°2026/062 : ADMINISTRATION GENERALE : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC	23
N°2026/063 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS	24
N°2026/064 : FINANCES : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	26

N°2026/050 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires.

Après l'appel nominal des 75 conseillers communautaires des 51 communes par le Président sortant, le Président de séance (doyen d'âge) ouvre la séance et déclare les nouveaux conseillers communautaires installés dans leur fonction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECLARE** installés les 75 conseillers communautaires titulaires des 51 communes.

AILLIERES-BEAUVOIR	CECONI	Nadine
AVESNES EN SAOSNOIS	LEJARD	Christophe
BEAUFAY	CHAILLOU	Géraldine
BEAUFAY	FONTENAY	Vincent
BEAUFAY	PESSON DIT BESSON	Marie-Françoise
BLEVES	MEUNIER	Fabrice
BONNETABLE	DUPONT	Aurélia
BONNETABLE	JARRY	Laetitia
BONNETABLE	LAMIER	Françoise
BONNETABLE	LECESVE	Loïc
BONNETABLE	LEMONNIER	Thierry
BONNETABLE	MAINETTE	Matthieu
BONNETABLE	PLEVER	Marie-Laure
BRIOSNE LES SABLES	BOTHEREAU	Laurent
COMMERVEIL	ROUYER	Pierre-Louis
CONGE SUR ORNE	AMBROIS	Katia
CONTILLY	BOULAY	Sylvie
COURCEMONT	CHOPLIN	Jean-Bernard

COURCIVAL	COUDER	Michel
COURGAINS	MANUEL	Patrick
DANGEUL	NICOLAS	Philippe
JAUZE	CRINIER	Loic
LES AULNEAUX	PENISSON	Claudine
LES MEES	ASSIER	Yveline
LOUVIGNY	de ROFFIGNAC	Jean
LOUZES	LABELLE	Marie
LUCE SOUS BALLON	LETAY	Jean-Yves
MAMERS	AUBRY	Sylvie
MAMERS	BEAUCHEF	Frédéric
MAMERS	CHAUVIN	Valérie
MAMERS	DELAUNAY	Jérôme
MAMERS	EVRARD	Gérard
MAMERS	FRÉLON	Hervé
MAMERS	KOKOLO	Rabbi
MAMERS	MARDEYA	Sophie
MAMERS	PAUMIER	Régis
MAMERS	PLESSIX	Sandrine
MAROLLES LES BRAULTS	BELLUAU	Francis
MAROLLES LES BRAULTS	COCHIN	Jean
MAROLLES LES BRAULTS	DEROYE	Christelle
MAROLLES LES BRAULTS	LETHIELLEUX	Monique
MAROLLETTE	CHAUSSÉE	Olivier

MEURCE	PAGEOT	Cédric
MEZIERES SUR PONTHOUIN	COSME	Guy
MONCE EN SAOSNOIS	JEUSSELIN	Hubert
MONHOUDOU	MORIN	Luc
NAUVAY	LEROI	Annick
NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	DEHAIS	Fiona
NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	GUIBERT	Jean-Denis
NOGENT LE BERNARD	MERCURIN-LAUNAY	Anita
NOUANS	MORIN	Claude
ORIGNY LE ROUX	AUBRY	Geneviève
PANON	LOISEAU	Christophe
PERAY	GODIMUS	Jean-Luc
PIZIEUX	FRÉNÉHARD	Bruno
RENE	DUBREUIL	Sylvie
ROUPERROUX LE COQUET	CHAMPCLOU	Pascal
SAINT AIGNAN	BERTRAND	Antoine
SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	CENEE	Jean-Marie
SAINT COSME EN VAIRAIS	BERGUA	Karine
SAINT COSME EN VAIRAIS	FORTIN	Pierre
SAINT COSME EN VAIRAIS	GOUIC	Jocelyne
SAINT COSME EN VAIRAIS	GUIRADO	Thierry
SAINT GEORGES DU ROSAY	DUTERTRE	Annick
SAINT LONGIS	MONCEAUX	Léopold
SAINT PIERRE DES ORMES	CHED'HOMME	Michel

SAINT REMY DES MONTS	CHARTIER	Philippe
SAINT REMY DU VAL	MÉNAGER	Fabienne
SAINT VINCENT DES PRES	GOSNET	Patrick
SAOSNES	POISSON	Roger
SURE	MICHEL	Bernard
TERREHAULT	TISON	Gaëlle
THOIGNE	BOULANGER	Isabelle
VEZOT	CORNUEIL	Didier
VILLAINES-LA-CARELLE	METAYER	Christèle

N°2026/051 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DU PRESIDENT

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire,
Vu l'article L-5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Attendu que le conseil communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection du Président,

Le Président de séance, le doyen d'âge, rappelle les modalités d'élection du président du conseil communautaire :
« Il est élu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président de séance (doyen d'âge) fait procéder au vote pour l'élection du Président.

M. Frédéric BEAUCHEF, Président de la Communauté de communes sortant est le seul candidat.

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour, 9 bulletins blancs et 3 bulletins nuls,

- PROCLAME M. Frédéric BEAUCHEF, Président de la Communauté de Communes Maine Saosnois et le déclare installé.

M. Frédéric BEAUCHEF indique accueillir avec beaucoup d'émotion le résultat des élections. Il tient à remercier sincèrement l'ensemble des élus pour la confiance collective qui lui est accordée.

Il souhaite tout d'abord avoir une pensée et une attention particulières pour les maires et conseillers communautaires qui ne siègent plus à la suite des élections municipales :

Christian CHEDHOMME, Éric de VILMAREST, Jacqueline TRIGER, Dominique VOVARD, Olivier TOUZARD, Serge COLIN, Jean MULOT, ainsi que les deux vice-présidents Olivier MAURASIN et Philippe RICHARD.

Il souligne leur engagement et le travail accompli au service du territoire.

Il adresse également un message de bienvenue chaleureux aux nouveaux maires et aux nouveaux conseillers communautaires rejoignant le conseil communautaire.

M. Frédéric BEAUCHEF rappelle que la Communauté de communes Maine Saosnois est issue de la fusion de trois intercommunalités. Il souligne que les élus précédents ont su poser des bases solides à ce projet commun et rend hommage aux anciens présidents et élus des ex-communautés de communes :

- *Pierre GASCHER et Michel de MONHOUDOU pour l'ex-Marollais,*
- *Jacques SOURIAU, Jean-Pierre VOGEL et Géraldine CHAILLOU pour l'ex-Maine 301,*
- *Jean-Pierre CHAUVEAU, Jean MULOT pour l'ex-Saosnois et un clin d'œil à Jean-Yves TESSIER pour son engagement.*

Il souligne que le territoire rural du Maine Saosnois est soudé par des liens forts et une réelle volonté de travailler ensemble. Il exprime le souhait que ce nouveau mandat soit plus serein que le précédent, tout en précisant que de nouvelles problématiques apparaissent dès ce début de mandat, notamment la guerre au Moyen-Orient et ses conséquences sur le tissu économique, ainsi que la nécessaire maîtrise des finances publiques.

Il rappelle que la Communauté de communes a néanmoins connu de belles réussites, en particulier avec la prise de compétence Enfance-Jeunesse, qui a permis de construire une politique ambitieuse, ainsi qu'avec un haut niveau d'actions culturelles. Parmi les priorités figurent également la démographie médicale et l'accès aux soins.

Dans cette perspective, M. Frédéric BEAUCHEF propose un triple pacte de travail et d'engagement :

- *Une nouvelle gouvernance, avec un exécutif structuré autour des vice-présidents, un bureau destiné à faire émerger les projets, et une conférence des maires permettant d'échanger sur les sujets stratégiques, dans un objectif de décisions plus fluides et d'une meilleure lisibilité pour les habitants.*
- *Une attention particulière à la situation territoriale spécifique du Maine Saosnois, territoire interdépartemental comptant deux communes ornaises, qui devront être pleinement associées afin de traiter leurs dossiers de manière adaptée comme toutes les 51 communes.*
- *Un effort de pédagogie collective, visant à mieux expliquer les compétences respectives des communes et de l'intercommunalité à destination des habitants.*

Il précise que c'est ensemble, dans le respect des communes et au service de l'intérêt général, que se construira ce nouveau mandat.

Enfin, il rappelle les grands objectifs prioritaires du mandat :

-La démographie médicale et la santé, enjeux majeurs pour l'attractivité et la qualité de vie du territoire ;

-Le développement économique, avec la volonté d'accompagner les entreprises, artisans et commerçants et d'attirer de nouveaux professionnels ;

-La petite enfance, secteur nécessitant un budget conséquent et un engagement humain fort, largement développé lors des mandats précédents ;

-La culture, avec la volonté de maintenir une action culturelle ambitieuse, en étroite collaboration avec les autres collectivités, notamment le Département ;

-L'aménagement du territoire, enjeu transversal concernant l'ensemble des politiques publiques : élaboration du PLUi, transition énergétique, choix stratégiques et arbitrages collectifs.

N°2026/052 : ADMINISTRATION GENERALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Considérant l'installation du nouveau conseil communautaire,
Considérant la délibération du conseil communautaire relative à l'élection de son nouveau président,
Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le conseil communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection de ses vice-présidents,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Toutefois, cette augmentation du nombre de Vice-Présidents n'entraîne pas d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale qui reste calculée sur la base de l'effectif de droit commun du conseil.

Le Président propose aux conseillers communautaires de fixer le nombre de vice-présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de fixer le nombre de vice-présidents pour la Communauté de Communes Maine Saosnois à 8.

N°2026/053 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection de ses Vice-Présidents.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le Président propose aux conseillers communautaires de procéder à l'élection des vice-présidents.

1. Election du premier vice-président :

Commission « Démographie médicale, ressources humaines »

Candidate n°1 :

Mme Fabienne MENAGER, maire de Saint-Rémy-du-Val, se porte candidate à la commission « Santé ». Elle se présente en indiquant être attachée de l'État et se dit disposée à s'engager pleinement au sein de cette commission, ainsi qu'à assumer la fonction de vice-présidente en charge de la santé. Le sujet de la santé lui tient particulièrement à cœur, au regard des enjeux majeurs qu'il représente pour le territoire du Maine Saosnois. Elle estime par ailleurs qu'un renouveau dans ce domaine serait bénéfique.

Candidate n°2 :

Mme Géraldine CHAILLOU, vice-présidente sortante, expose que lors du précédent mandat, elle avait en charge la démographie médicale, un sujet à la fois problématique face à la pénurie de professionnels de santé, mais fondamental pour les habitants du territoire.

Au cours de ce mandat, 11 médecins ont pu être installés. Certains se sont durablement implantés, tandis que d'autres ont malheureusement quitté le territoire. Cette situation illustre une problématique nationale, particulièrement marquée en milieu rural : attirer des médecins et des chirurgiens-dentistes est difficile, mais les fidéliser durablement l'est tout autant.

Elle souligne que la démographie médicale nécessite continuité, persévérance et forte présence de terrain, tant auprès des professionnels de santé que dans le renforcement des liens avec les acteurs incontournables, tels que les cabinets de recrutement, l'Agence régionale de santé, le Conseil de l'Ordre et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Il s'agit d'un travail de fond reposant sur les relations humaines : aller à la rencontre des professionnels, se déplacer, participer à des congrès, collaborer avec des cabinets spécialisés et renforcer durablement les partenariats existants.

Mme Géraldine CHAILLOU met également en avant plusieurs projets immobiliers structurants, indispensables pour l'avenir de l'accès aux soins sur le territoire :

- le projet d'extension de la maison de santé de Marolles-les-Braults, destiné à accueillir de nouveaux professionnels, avec un choix fort et assumé de la commune : le salariat des médecins ;*
- le projet de construction de la maison de santé de Bonnétable, considéré comme prioritaire et particulièrement urgent, la commune ne comptant plus que deux médecins, dont l'un partira prochainement à la retraite ;*
- le projet d'acquisition du bâtiment des chirurgiens-dentistes à Mamers, afin de maintenir une offre de soins dentaires pour la population.*

Elle rappelle que la qualité de l'accueil et les conditions d'exercice des nouveaux professionnels de santé sont déterminantes pour leur fidélisation. Cela passe par de bonnes conditions de travail, un accompagnement humain attentif et un cadre de vie dans lequel les professionnels et leurs familles peuvent se projeter durablement.

Enfin, concernant le volet des ressources humaines, elle souligne qu'avec 140 agents, une diversité de services et une collectivité de taille importante, il est indispensable de disposer d'un élu attentif à l'écoute des agents et en soutien de la direction générale.

Elle indique que certains agents font état de situations de mal-être. La collectivité a donc adhéré à un dispositif d'accompagnement psychologique afin de prendre en compte ces situations. Elle souligne l'importance de l'attention portée aux agents pour la qualité du service public.

Vu les résultats du scrutin ;

Résultat du vote :

- Blancs : 2
- Nuls : 2
- G. CHAILLOU : 50 voix
- F. MENAGER : 21 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PROCLAME Mme CHAILLOU Géraldine, conseillère communautaire, élue 1er vice-présidente et la déclare installée.

2. Election du deuxième vice-président :

Commission « Social, enfance, jeunesse »

- Mme PLESSIX Sandrine, vice-présidente sortante est la seule candidate

Vu les résultats du scrutin ;

Résultat du vote :

- Blancs : 14
- Nuls : 2
- S. PLESSIX : 59 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PROCLAME Mme PLESSIX Sandrine, conseillère communautaire, élue 2ème vice-présidente et la déclare installée.

2. Election du troisième vice-président :

Commission « Déchets »

Candidat n°1 :

M. Jean-Bernard CHOPLIN, maire de Courcemont, rappelle s'être déjà porté candidat lors des précédentes élections, motivé par son intérêt pour les questions environnementales, notamment la gestion des déchets et des déchèteries. Il précise qu'il souhaite privilégier l'intitulé « commission Environnement » à celui de « commission Déchets ».

Lors de ses précédents mandats communautaires, il a siégé au sein de cette commission et a exercé la fonction de vice-président il y a plusieurs années. Il indique se présenter aujourd'hui afin de défendre une meilleure représentation des petites communes au sein de l'exécutif.

Candidat n°2 :

Mme Christelle DEROYE, vice-présidente sortante, se présente aux nouveaux élus communautaires.

Âgée de 57 ans, mariée et mère de trois enfants, elle est femme au foyer et titulaire d'un doctorat en chimie. Éluë depuis 2014 au sein de la commune de Marolles-les-Braults, puis de l'ancienne Communauté de communes du Pays Marollais, elle siège également depuis 2017 à la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Forte de ces années d'engagement, elle indique bien connaître le fonctionnement de la collectivité ainsi que les spécificités du territoire. Elle souhaite poursuivre son investissement au sein de cette commission, précisant pouvoir assumer pleinement cette fonction grâce à sa disponibilité et à sa capacité à traiter des dossiers complexes, notamment un budget de fonctionnement d'environ 4 millions d'euros.

Au cours de son précédent mandat, trois dossiers majeurs ont été conduits :

- l'instauration de la TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) ;*
- le renouvellement des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers, accompagné de réflexions sur les modes de collecte (points d'apport volontaire et porte-à-porte) ;*
- le renouvellement des marchés des déchèteries, effectif depuis le 1er janvier.*

Par ailleurs, des investissements significatifs ont été réalisés, pour un montant de 730 000 €, notamment pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance et le contrôle des accès sur deux déchèteries.

Elle précise que l'ensemble de ces actions a été mené dans l'intérêt communautaire, avec un souci constant d'équilibre financier et de bon fonctionnement de la collectivité.

Enfin, Mme DEROYE souligne avoir établi une relation de confiance avec les agents du service et tient à saluer leur professionnalisme, leurs compétences et leur engagement au quotidien.

Elle sollicite en conséquence le renouvellement de la confiance des élus afin de poursuivre ce travail au service du territoire.

M. Francis BELLUAU, maire de Marolles-les-Braults souhaite que la commune de Marolles-les-Braults, troisième commune la plus importante du territoire, puisse être représentée au sein de l'exécutif communautaire par l'attribution d'une vice-présidence.

Vu les résultats du scrutin ;

Résultat du vote:

- Blancs : 2
- Nuls : 0
- C. DEROYE: 51 voix
- JB. CHOPLIN : 22 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PROCLAME Mme DEROYE Christelle, conseillère communautaire, élue 3ème vice-présidente et la déclare installée.

3. Election du quatrième vice-président :

Commission « Finances »

Candidat n°1 :

M. Thierry GUIRADO, adjoint au maire de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais, commence par souhaiter la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires réunis dans la commune.

Âgé de 70 ans et retraité du secteur privé, il a exercé les fonctions de contrôleur interne au sein d'une société financière. À ce titre, il veillait au respect et à l'application du cadre réglementaire des conditions financières imposées par la Banque de France et les autorités des marchés financiers.

Il indique souhaiter poursuivre son engagement au service du territoire, en privilégiant un travail collectif autour de nouveaux projets, dans la continuité de l'action menée par ses prédécesseurs.

Candidate n°2 :

Mme Marie-Laure PLEVER, maire de la commune de Bonnétable est âgée de 48 ans. Elle a été élue maire en cours de mandat en 2023, après avoir exercé les fonctions d'adjointe au maire de 2020 à 2023. Elle est très active sur le territoire et investie dans la vie publique locale.

Sur le plan professionnel, elle travaille dans le secteur bancaire comme directrice de cinq agences, ce qui lui apporte une solide expérience en matière financière et budgétaire, ainsi que dans l'accompagnement des entreprises.

Elle a également participé à plusieurs commissions intercommunales, notamment dans les domaines de la démographie médicale, des finances et de la gestion des déchets, témoignant de son intérêt pour les enjeux structurants du territoire et du travail en coopération intercommunale.

Elle considère qu'elle dispose de toutes les qualités requises de part ses compétences professionnelles pour exercer des fonctions de vice-présidente. Elle se dit être une personne passionnée, énergique, qui aime ce qu'elle fait et s'investit pleinement dans ses missions.

Enfin, elle souhaite travailler en commission avec l'ensemble des communes, qu'elles soient petites ou grandes, dans un esprit de coopération, d'écoute et d'efficacité collective.

Vu les résultats du scrutin ;

Résultat du vote:

- Blancs : 2
- Nuls : 0
- M.L. PLEVER: 56 voix
- T. GUIRADO : 17 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PROCLAME Mme PLEVER Marie-Laure, conseillère communautaire, élue 4ème vice-présidente et la déclare installée.

4. Election du cinquième vice-président :

Commission « Aménagement, urbanisme, tourisme »

Mme Geneviève AUBRY, maire d'Origny-le-Roux exprime son désaccord quant à l'intégration du tourisme au sein de la commission urbanisme et aménagement du territoire, estimant que la mise en œuvre du PLUi représentera une charge de travail très conséquente.

Suite à cette opposition, la possibilité d'associer la compétence tourisme à la culture ou de créer une vice-présidence dédiée au tourisme est évoquée.

M. Jean-Luc GODIMUS, maire de Peray, indique que, lors du précédent mandat, le rattachement de la compétence tourisme à la démographie médicale n'a pas été concluant. Il se dit favorable à un rattachement du tourisme à la culture.

Il précise par ailleurs que la commune de Peray a récemment accueilli huit autocars de touristes sur le site de la butte féodale. Il souligne mener, à l'échelle communale, des actions en lien avec l'office de tourisme, susceptibles

d'avoir des impacts significatifs sur le commerce local.

Il regrette en conséquence que la compétence tourisme ne soit une nouvelle fois pas suffisamment prise en compte.

M. Frédéric BEAUCHEF rappelle l'organisation actuelle du service tourisme, structuré autour d'un service tourisme au sein de la Communauté de communes et d'un office de tourisme associatif financé par celle-ci.

Il souligne également la dimension économique du tourisme, notamment pour les hébergeurs et les restaurateurs.

Il indique qu'il existe plusieurs approches possibles pour traiter la thématique du tourisme et se dit ouvert à une réflexion sur le sujet.

Il propose enfin d'engager une discussion avec les vice-présidents concernés, une fois ceux-ci élus et en charge des compétences tourisme et culture.

M. Jean-Yves LETAY, maire de la commune de Lucé-sous-Ballon et vice-président sortant, élu depuis 1989 se présente.

En charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au sein de la Communauté de communes depuis 2023, il reconnaît que ces thématiques représentent une charge de travail importante sur le terrain, en lien avec de nombreux partenaires institutionnels tels que la Préfecture et la Région.

Il précise toutefois pouvoir s'appuyer sur une très bonne collaboratrice, Mme Valentine GROUAS, chargée de mission, et souligne la qualité de son engagement ainsi que ses compétences professionnelles, particulièrement appréciées.

Pour le tourisme, M. Jean-Yves LETAY est favorable pour suivre cette thématique en lien avec l'Office de tourisme, qui fonctionne sous forme associative. Il souligne d'ailleurs les compétences de l'équipe de l'Office de tourisme et la qualité du travail réalisé par l'équipe.

Vu les résultats du scrutin ;

Résultat du vote:

- Blancs : 7
- Nuls : 3
- J.Y LETAY: 65 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PROCLAME M. LETAY Jean-Yves, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président et le déclare installé.

5. Election du sixième vice-président :

Commission « Assainissement, GEMAPI, travaux »

M. Patrick GOSNET maire de Saint-Vincent-des-Prés et vice-président sortant se présente. Il est élu depuis 19 ans. Il a été élu pour la première fois à la Communauté de communes de l'ex -Saosnois en 1995. En 2007, il devient vice-président en charge des déchets ménagers.

Depuis la fusion des trois anciennes communautés de communes en 2017, il occupe la fonction de vice-président en charge des compétences GEMAPI, eau et assainissement. Les attributions de cette vice-présidence sont toutefois appelées à évoluer avec le nouveau mandat.

Concernant la compétence GEMAPI, celle-ci est désormais portée par des syndicats de rivières, auxquels il participe aux réunions de suivi. L'assainissement collectif, qui devait initialement être transféré aux communautés de communes, a finalement été abandonné par le gouvernement.

S'agissant de l'assainissement non collectif, il rappelle que cette compétence a été déléguée à un prestataire de services, en l'occurrence la société SAUR.

Compte tenu de l'évolution de ces compétences, Patrick GOSNET a proposé de prendre également en charge le domaine des travaux, un sujet qui l'intéresse particulièrement.

Vu les résultats du scrutin ;

Résultat du vote:

- Blancs : 3
- Nuls : 1
- P. GOSNET : 71 voix
-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PROCLAME M. GOSNET Patrick, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président et le déclare installé.

6. Election du septième vice-président

Commission « culture »

M.Thierry LEMONNIER, vice-président sortant, souligne la lourdeur et la complexité du travail lié aux actions culturelles, marquées par un important volet Ressources humaines nécessitant un fort investissement personnel. Lors du précédent mandat, l'ampleur de cette fonction l'a d'ailleurs conduit à cesser son activité professionnelle avant l'échéance initialement prévue, afin de pouvoir s'y consacrer pleinement.

L'organisation du pôle culturel repose sur des équipes engagées, composées de près de 40 agents, et s'articule autour de trois services :

- *L'Espace culturel Saugonna, doté d'un directeur, d'une médiatrice culturelle, d'une assistante et de deux agents techniques ;*
- *Les écoles de musique, déployées sur cinq sites, constituées d'une direction et d'une vingtaine de professeurs couvrant différentes disciplines ;*
- *Le réseau des sept médiathèques, fonctionnant de manière coordonnée, avec une directrice et neuf bibliothécaires.*

Sur le plan financier, les budgets de fonctionnement s'élèvent aujourd'hui à environ : 400 000 € pour le service culture, 400 000 € pour l'École de musique et de danse (EMD), 200 000 € pour les médiathèques, auxquels s'ajoutent 60 000 € de subventions attribuées aux associations culturelles du territoire.

Il ajoute que la collectivité bénéficie également de partenariats institutionnels essentiels, notamment avec le Conseil départemental, à travers ses schémas culturels, la DRAC, et plus largement l'État, qui accompagnent et structurent les différentes actions culturelles.

En revanche, il indique ne pas être favorable à l'association de la compétence tourisme avec la culture, compte tenu de la charge déjà importante du pôle culturel.

Vu les résultats du scrutin ;

Résultat du vote:

- Blancs : 18
- Nuls : 5
- T. LEMONNIER: 52 voix
-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PROCLAME M. LEMONNIER Thierry, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président et le déclare installé.

8. Election du sixième vice-président

Commission « Développement économique, numérique »

Candidat n° 1 :

M. Guy COSME, vice-président sortant est maire de la commune de Mézières-sur-Ponthouin depuis 2008. Depuis la fusion des 3 ex Communautés de communes en 2017 il occupe la fonction de vice-président en charge du développement économique. Il présente le bilan de son mandat en revenant sur les projets menés en collaboration avec les membres de la commission.

Développement et aménagement des zones d'activités

- *Création d'une signalétique harmonisée (totems) sur l'ensemble des 14 zones d'activités intercommunales.*
- *Construction de la zone d'activités de Bellevue 2 à Mamers.*
- *Lancement d'une démarche en vue de la future extension de la zone d'activités des Cytises à Saint-Cosme-en-Vairais.*
- *Commercialisation de parcelles sur les zones d'activités : Bonnétable (3 parcelles), Mamers (3 parcelles), Beaufay (3 parcelles), Marolles-les-Braults (2 parcelles)*

Immobilier d'entreprise et accueil économique

- *Poursuite de la construction de bâtiments blancs à l'échelle de la Communauté de communes, notamment à Bonnétable, rapidement occupés (2 cellules).*
- *Vente de bâtiments communautaires (Aniplumes, un bâtiment blanc) à Mamers et Courgains.*
- *Location des cellules des bâtiments blancs, désormais toutes occupées, ainsi que de locaux communautaires ou orientation vers de l'immobilier privé, sur Mamers, Bonnétable et Saint-Cosme-en-Vairais.*

Innovation, entrepreneuriat et partenariats économiques

- *Création d'espaces de coworking, en lien avec la commission aménagement numérique, initialement à Mamers et Bonnétable, puis recentrage du dispositif uniquement à Mamers.*
- *Travail en partenariat avec Initiative Sarthe, soutenue financièrement par la Communauté de communes, pour accompagner la création et la reprise d'entreprises sur le territoire du Maine Saosnois.*
- *Représentation de la Communauté de communes au conseil d'administration et aux actions du Club AGIR.*
- *Développement des liens avec les Unions des Commerçants et Artisans (UCA) de Marolles-les-Braults, Mamers et Bonnétable.*

Emploi, formation et insertion

- *Organisation des forums des métiers et des formations Sarthe Nord en 2023 et 2024, à l'échelle du Maine Saosnois et plus largement du nord de la Sarthe.*
- *Mise en place de stages collectifs inter-entreprises à Marolles-les-Braults, Bonnétable, Mamers et Saint-Cosme-en-Vairais.*
- *Actions menées en partenariat avec la CCI, la CMA, Initiative Sarthe, la Mission Locale et France Travail.*

Gestion patrimoniale et projets

- *Revente des commerces aux communes en 2021 : René, Dangeul, Mézières-sur-Ponthouin, Congé-sur-Orne, Aillières-Beauvoir et Beaufay.*
- *Projet en cours de développement des énergies renouvelables, avec la création d'un champ photovoltaïque à Courgains.*

Perspectives

- *Aménagement de nouvelles zones d'activités dans le respect de la réglementation en vigueur.*
- *Travail sur les friches industrielles en partenariat avec la commission aménagement du territoire*
- *Travail renforcé sur l'attractivité économique et territoriale du Maine Saosnois.*
- *Être en lien avec les communes afin de revitaliser le tissu industriel, artisanal et commercial.*

Ils remercient les membres de la commission pour leur implication, ceux-ci ayant été présents au minimum à 12 à chaque réunion de la commission.

Il informe l'assemblée de la problématique liée à sa présidence du centre social CASCADE et indique qu'il démissionnera de cette fonction lors de la prochaine assemblée générale s'il est élu vice-président.

Candidat n° 2 :

M. Léopold MONCEAUX est maire de Saint-Longis. Il effectue actuellement son deuxième mandat. Retraité, il est issu du secteur industriel, a exercé comme formateur d'enseignants, puis comme conseiller du recteur pour les technologies numériques, avant de devenir directeur d'un centre de ressources.

Engagé depuis plusieurs mandats dans les thématiques liées au numérique, il a notamment contribué à la mise en place d'un Fablab à Saint-Longis, ouvert à tous et qui commence à trouver sa place sur le territoire.

Il souligne que la mission de référent numérique dans le cadre du développement économique peut être pleinement complémentaire de l'action communautaire. Selon lui, la collectivité doit se positionner comme facilitatrice et promotrice du territoire, afin de renforcer son attractivité, maintenir les entreprises existantes et encourager de nouvelles implantations.

Il insiste sur l'importance de l'association du numérique et du développement économique, en particulier pour accompagner les entreprises dans l'usage d'outils numériques et de solutions d'intelligence artificielle professionnelle, y compris pour les petites structures et les communes rurales, où ces outils peuvent apporter des services concrets à moindre coût.

Il rappelle que la collectivité dispose d'un professionnel qualifié dans ce domaine, qu'il convient de soutenir et de déployer au service des petites entreprises, avec des moyens adaptés, en favorisant une dynamique collective et fédératrice.

Concernant les Espaces Publics Numériques (EPN), il indique qu'un travail d'évolution a déjà été engagé. Jusqu'ici principalement orientés vers un public senior, ces espaces doivent désormais s'ouvrir à de nouveaux publics, notamment les artisans et commerçants, afin de les accompagner à la mise en place de la facture numérique qui devient obligatoire au 1^{er} septembre 2026 ainsi que sur d'autres thématiques.

Il conclut en soulignant les enjeux liés à ces évolutions et appelle à un travail collectif, estimant que si l'on avance plus vite seul, on va plus loin ensemble.

Vu les résultats du scrutin ;

Résultat du vote:

- Blancs : 5
- Nuls : 1
- G. COSME : 24 voix
- L.MONCEAUX : 45 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- PROCLAME M. MONCEAUX Léopold, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président et le déclare installé.

N°2026/054 : ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

L'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une conférence des maires dans tous les EPCI, sauf si le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est une instance de coordination au sein des EPCI à fiscalité propre. Elle permet de débattre des sujets d'intérêt communautaire et d'harmoniser l'action publique. Ses attributions sont consultatives et elle assure une meilleure information des élus locaux.

La conférence des maires est présidée par le Président de l'EPCI et comprend tous les maires des communes membres.

Elle peut se réunir :

- Soit à l'initiative du président,
- Soit à l'initiative d'un tiers des maires, dans la limite de 4 réunions par an.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- DECIDE de créer une conférence des maires qui sera composée de tous les maires des 51 communes pour la durée du mandat.

- DESIGNE comme membres de la conférence des maires tous les maires des 51 communes du territoire Maine Saosnois :

- AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la conférence des maires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2026/055 : ADMINISTRATION GENERALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le conseil communautaire puisse fixer le nombre de membres du bureau communautaire.

Le Président propose aux conseillers communautaires de fixer le nombre de membres du bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 61 voix pour, 10 voix contre, 4 blancs

- DECIDE de fixer le nombre de membres du bureau de la Communauté de Communes Maine Saosnois à 15 composés des 8 vice-présidents et de 7 autres membres.

N°2026/056 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nouvellement installé doit procéder à l'élection des membres de son bureau communautaire.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le Président propose aux conseillers communautaires de procéder à l'élection des membres du bureau.

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents et des 7 autres membres du bureau annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **PROCLAME** membres du bureau les conseillers communautaires suivants :

1. CHAILLOU Géraldine - 1^{ère} Vice-Présidente
2. PLESSIX Sandrine - 2^{ème} Vice-Présidente
3. DEROME Christelle - 3^{ème} Vice-Présidente
4. PLEVER Marie-Laure - 4^{ème} Vice-Présidente
5. LETAY Jean-Yves - 5^{ème} Vice-Président
6. GOSNET Patrick - 6^{ème} Vice-Président
7. LEMONNIER Thierry - 7^{ème} Vice-Président
8. MONCEAUX Léopold - 8^{ème} Vice-Président
9. ASSIER Yveline – maire et conseillère communautaire de la commune des Mées
10. BOTHEREAU Laurent - maire et conseiller communautaire de la commune de Briosnes-les-Sables
11. GUIRADO Thierry - conseiller communautaire de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais
12. CHOPLIN Jean-Bernard - maire et conseiller communautaire de la commune de Courcemont
13. TISON Gaëlle - maire et conseillère communautaire de la commune de Terrehault
14. GUIBERT Jean-Denis - maire et conseiller communautaire de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois
15. MICHEL Bernard - maire et conseiller communautaire de la commune de Suré

N°2026/057 : ADMINISTRATION GENERALE : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu l'article L. 5211-6 du CGCT qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le document est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la charte de l'élu local sans apporter d'observation particulière.
-

N°2026/058 : ADMINISTRATION GENERALE : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Il convient que le nouveau conseil communautaire puisse valider le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence de la séance du 10 mars 2026.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 65 voix pour et 10 abstentions

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 mars 2026.

N°2026/059 : ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATIONS DU PRESIDENT

Vu les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Les régimes de délégation des attributions du conseil à l'organe exécutif définis respectivement pour les communes et les EPCI obéissent à des principes opposés : alors que l'article L.2122-22 interdit au maire de recevoir délégation du conseil municipal dans toute matière autre que les dix-neuf qui y sont énumérées, l'article L.5211-10 autorise, à l'inverse, l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au président, vice-présidents ou au bureau de l'établissement public selon son choix, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peut déléguer certains pouvoirs à son Président.

En effet, le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à **l'exception** :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L.1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- 1.** de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour un montant maximum de 350 000 € ;

- 2.** de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € ;
- 3.** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés passés en procédure adaptée (procédure non formalisée en-dessous du seuil fixé par le droit communautaire) pour un montant maximal de 150 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 300 000 €HT pour les marchés de travaux et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, pour un montant maximal de 500 000 € HT pour les marchés de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4.** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5.** de passer les contrats d'assurance, et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6.** de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- 7.** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8.** de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9.** de fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 10.** d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour tous types de contentieux, devant toutes juridictions, et tant en demande qu'en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;
- 11.** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite d'un montant fixé à 15 000 € ;
- 12.** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées pour les services publics communautaires ;
- 13.** d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations, organismes dont elle est membre ;
- 14.** de demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets décidés par le conseil communautaire ;
- 15.** d'admettre en non valeurs les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € ;
- 16.** de procéder au dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 17.** de conclure avec tout organisme les conventions de partenariat pour les activités et animations des services à titre gracieux ou dans la limite de 5 000 € pour la durée totale du partenariat ;

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas d'empêchement du président, les dispositions de l'article L.5211.2 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent par renvoi à l'article L.2122-17 du même code.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 74 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, pour un montant maximum de 350 000 € ;
2. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 € ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés passés en procédure adaptée (procédure non formalisée en-dessous du seuil fixé par le droit communautaire) pour un montant maximal de 150 000 €HT pour les marchés de fournitures et services et 300 000 €HT pour les marchés de travaux et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, pour un montant maximal de 500 000 € HT pour les marchés de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance, et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. de fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
10. d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour tous types de contentieux, devant toutes juridictions, et tant en demande qu'en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;
11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite d'un montant fixé à 15 000 € ;
12. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté de communes utilisées pour les services publics communautaires ;
13. d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations, organismes dont elle est membre ;
14. de demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets décidés par le conseil communautaire ;

15. d'admettre en non valeurs les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € ;

16. de procéder au dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

17. de conclure avec tout organisme les conventions de partenariat pour les activités et animations des services à titre gracieux ou dans la limite de 5 000 € pour la durée totale du partenariat.

- **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du Président les dispositions de l'article L.5211.2 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent par renvoi à l'article L.2122-17 du même code.

N°2026/060 : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DE LA LISTE DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Le conseil communautaire peut décider de constituer tout au long du mandat des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être créées sur tout sujet intéressant l'intercommunalité (finances, économie, tourisme...). Elles n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles ne sont pas délibérantes mais bénéficient ainsi d'une certaine souplesse dans ses modalités de réunion.

Elles sont convoquées par le président de l'EPCI qui en est le président de droit. Elles doivent désigner un vice-président chargé de leur convocation et de leur présidence lorsque le président est absent ou empêché. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ADOpte** la création des commissions thématiques suivants :

1. Santé, communication
2. Social, enfance-Jeunesse
3. Gestion des déchets
4. Finances
5. Aménagement, urbanisme
6. Tourisme
7. Culture
8. Assainissement, GEMAPI, Travaux,
9. Développement Economique, numérique

- **DÉCIDE** que les commissions soient exclusivement ouvertes aux conseillers communautaires. Toutefois, en cas d'absence d'un membre titulaire, un conseiller municipal de la commune concernée pourra remplacer le conseiller communautaire exceptionnellement absent à cette commission.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place des commissions thématiques.

N°2026/061 : ADMINISTRATION GENERALE : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de l'EPCI. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI.

Elle est composée notamment de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Le Président arrête la liste de ses membres.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui sera composée de 6 membres élus pour la durée du mandat.

- **DESIGNE** les membres suivants :

1. KOKOLO Rabbi

2. LABELLE Marie

3. CHAILLOU Géraldine

4. METAYER Christèle

5. CHOPLIN Jean-Bernard

6. GUIRADO Thierry

- **DECIDE** de solliciter les associations d'usagers et de personnes handicapées afin de compléter cette commission.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2026/062 : ADMINISTRATION GENERALE : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La commission d'appel d'offres se compose de l'autorité habilitée à signer le marché et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission pour les délégations de service public sont élus, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ou, en cas de nombre de suffrages identiques, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président propose aux conseillers communautaires de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres/commission pour les délégations de service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres et pour les délégations de service public pour la durée du mandat.

- **PROCLAME** élus les membres suivants :

	Titulaires	Suppléants
1.	ASSIER Yveline	COSME Guy
2.	MAINETTE Mathieu	MONCEAUX Léopold
3.	De ROFFIGNAC Jean	MORIN Claude
4.	CHAILLOU Géraldine	CHOPLIN Jean-Bernard
5.	GOSNET Patrick	CHARTIER Philippe

- **AUTORISE** le Président ou son représentant engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ses commissions et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2026/063 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Les conseillers communautaires élisent leurs représentants qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

L'article L. 5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DESIGNE** pour la durée du mandat les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein des organismes suivants :

<i>Organismes</i>	<i>Représentants</i>
ADMINISTRATION GENERALE	
GAL Haute Sarthe Maine Saosnois Collège public : 4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Martin RAULT, Claude MORIN, Yveline ASSIER, Philippe CHARTIER Suppléants : Sylvie DUBREUIL, Jean-Yves LETAY, Philippe NICOLAS, Christèle MÉTAYER
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Syndicat Mixte PAID Maresché 3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Luc MORIN, Jean-Yves LETAY, Jean-Bernard CHOPLIN

	Suppléants : Michel COUDER, Philippe CHARTIER Sylvie DUBREUIL
Sarthe Numérique 3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Michel COUDER, Léopold MONCEAUX Claude MORIN Suppléants : Vincent FONTENAY, Pascal CHAMPCLOU, Philippe CHARTIER
Observatoire Dép. de l'Habitat 1 titulaire	Jean-Yves LETAY
Sarthe Habitat 1 titulaire	Jocelyne GOUIC
Habitat indigne 1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Yves LETAY Suppléant : Jocelyne GOUIC
Fédération Nationale des SCoT 1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Yves LETAY Suppléant : Léopold MONCEAUX
COFIL Guichet unique de l'habitat 4 titulaires	Jean-Yves LETAY, Philippe CHARTIER, Sylvie DUBREUIL, Mathieu MAINETTE
Parc Naturel Régional Normandie Maine 1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Claude MORIN Suppléant : Michel COUDER
EMPLOI/ECONOMIE	
Mission Locale Sarthe Nord 2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Philippe CHARTIER, Léopold MONCEAUX Suppléants : Marie LABELLE, Rabbi KOKOLO
RECUP & CO 1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Nadine CECONI Suppléant : Bernard MICHEL
Comité local partenariat Initiative Sarthe 2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Frédéric BEAUCHEF, Antoine BERTRAND Suppléants : Léopold MONCEAUX, Marie-Laure PLEVER
Commission de suivi de la société SARREL de Marolles-les-Braults 1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Cristelle DEROYE Suppléant : Jean COCHIN
TOURISME	
Office de Tourisme Maine Saosnois 9 titulaires	Jocelyne GOUIC, Guy COSME, Martin RAULT, Jean-Luc GODIMUS, Michel COUDER, Jean-Yves LETAY, Hervé FRÉLON, Geneviève AUBRY, Jean de ROFFIGNAC
SANTE	
CHIC Alençon Mamers 1 titulaire	Sandrine PLESSIX
Pôle Gérontologique Nord Sarthe (PGNS) 1 titulaire	Géraldine CHAILLOU
TRAVAUX	
ATESART -Agence des Territoires - SPL 1 titulaire	Thierry GUIRADO
EAU	
EPTB Sarthe - Etablissement Public Territorial de Bassin (<i>Aillières-Beauvoir, Les Mées, Louvigny, Neufchâtel-en Saosnois, Saosnes, St Rémy du Val, Vezot, Villaines-la-Carelle, Origny, Panon, Suré</i>) 2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Patrick GOSNET, Michel COUDER Suppléants : Bruno FRENEHARD, Jean-Marie CENEÉ

Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sarthe Amont 1 titulaire	Michel COUDER
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe (<i>Blèves, Les Aulneaux, Contilly, Louzes</i>) 2 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Fabrice MEUNIER, Jean-Charles de PIEPAPE Suppléant : Claudine PENISSON
Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise (<i>37 communes</i>) 1 titulaire + 1 suppléant par commune membre	Cf. Tableau annexé à la présente délibération
Syndicat Mixte de la Sarthe Amont (<i>Aillières-Beauvoir, Courgains, Les Mées, Louvigny, Meurcé, Neufchâtel-en-Saosnois, Panon, René, Saosnes, St Rémy du Val, Thoigné, Vezot, Villaines-la-Carelle</i>) 1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Patrick GOSNET Suppléant : Jean de ROFFIGNAC
Syndicat Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (<i>Bonnétable, Beaufay, Briosne-lès-Sables, Courcemont, Nogent-le-Bernard, Saint-Georges-du-Rosay</i>) 1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Loïc LECESVE Suppléant : Jean-Bernard CHOPLIN
NATURE/BIODIVERSITE	
Comité de pilotage Natura 2000 1 titulaire	Hervé FRÉLON
SOCIAL JEUNESSE	
Etablissement public local d'enseignement	
Lycée Perseigne de Mamers (1 titulaire à titre consultatif)	Léopold MONCEAUX
Collège Mauboussin de Mamers (1 titulaire à titre consultatif)	Sophie MARDEYA
Collège Véron de Forbonnais St-Cosme (1 titulaire à titre consultatif)	Annick DUTERTRE
Collège La Fouasterie de Bonnétable (1 titulaire à titre consultatif)	Gaëlle TISON
Collège de Marolles-les-Braults (1 titulaire à titre consultatif)	Christelle DEROYE
Association nationale du civisme (2 titulaires)	Sandrine PLESSIX, Marie-Laure PLEVER
Sécurité routière (1 titulaire)	Philippe CHARTIER
Comité National d'Action Sociale (1 titulaire)	Géraldine CHAILLOU
Conseil d'Administration de C.A.S.C.AD.E. (3 titulaires)	Michel COUDER, Jocelyne GOUIC, Sandrine PLESSIX
AUTRES	
Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV) 2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Martin RAULT, Philippe CHARTIER Suppléants : Michel COUDER, Jean-Luc GODIMUS

N°2026/064 : FINANCES : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président donne lecture au conseil communautaire des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Présidents et des Vice-Présidents d'E.P.C.I.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-12, L.5211-9 et R5214-1,
Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Considérant l'installation du Conseil communautaire, et l'élection du Président et des Vice-Présidents en date de ce jour,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant des indemnités des élus intercommunaux en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la Communauté de communes et des fonctions exercées,

Considérant que l'indemnité du Président est, de droit, fixée au maximum,
Considérant que le Président a demandé expressément au conseil communautaire à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue par décret,
Considérant que le conseil communautaire, peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Président,

Considérant que l'octroi des indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, par arrêté du Président,
Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions à 8 Vice-Présidents,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents (cf état récapitulatif des indemnités jointe en annexe),

Considérant la strate de population de la Communauté de communes Maine Saosnois (comprise entre 20 000 et 40 000 habitants), le Président donne lecture des valeurs maximales en vigueur à ce jour :

- Président : 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-Président : 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant que toute délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** comme suit les indemnités de fonction :

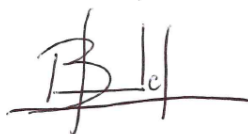
- Président : 40.00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-Présidents : 23.37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le versement des indemnités interviendra lorsque que la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires chaque année au budget conformément à la nomenclature en vigueur.

- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Frédéric BEAUCHEF
Président



Fiona DEHAIS
Secrétaire de séance

